

Comment transmettre un certificat médical d'incapacité au Luxembourg ?

Réponse courte

La **transmission numérique** du certificat médical est possible au Luxembourg. La CNS accepte les certificats via son **formulaire en ligne sécurisé** sur cns.public.lu (format PDF, max 5 Mo) ou par **courrier postal**. **Important** : depuis le 1er décembre 2024, l'envoi par simple email n'est plus accepté. Pour l'employeur, la transmission peut s'effectuer par email, courrier postal ou remise en mains propres, dans le respect du **délai de 3 jours ouvrables** et de la confidentialité des données médicales.

Définition

Le **certificat d'incapacité de travail** est un document médical officiel établi par un médecin, attestant qu'un salarié est temporairement inapte à exercer son activité professionnelle pour des raisons de santé. Ce formulaire à **trois volets** comprend : le volet 1 pour la CNS, le volet 2 pour l'employeur, et le volet 3 conservé par le salarié. Il constitue une **donnée de santé sensible** soumise aux règles strictes de confidentialité du RGPD.

Questions fréquentes

Comment transmettre un certificat médical d'incapacité de travail au Luxembourg ?

Au Luxembourg, vous pouvez transmettre votre certificat médical à la CNS via le formulaire en ligne sécurisé sur cns.public.lu (format PDF, max 5 Mo) ou par courrier postal. Pour l'employeur, utilisez l'email professionnel, le courrier postal ou la remise en mains propres. Important : depuis le 1er décembre 2024, l'envoi par simple email à la CNS n'est plus accepté.

Dans quel délai doit-on transmettre le certificat médical d'incapacité de travail ?

Le certificat médical doit être transmis dans un délai maximal de 3 jours ouvrables à compter du début de l'incapacité, tant à l'employeur qu'à la CNS. Le non-respect de ce délai peut entraîner la perte du droit au maintien de la rémunération et des amendes pouvant atteindre 750 euros.

Faut-il transmettre le certificat médical à la CNS pour tous les arrêts de travail ?

Non, pour les incapacités de 1 ou 2 jours ouvrés seulement, aucune transmission à la CNS n'est requise, sauf demande spécifique en cas d'arrêts fréquents. Pour les arrêts de 3 jours ouvrés et plus, la transmission à la CNS est obligatoire dans le délai de 3 jours ouvrables.

Quelles sont les exigences pour la transmission électronique du certificat médical ?

Le document doit être lisible, complet et constituer une reproduction fidèle de l'original. Le numéro matricule luxembourgeois à 13 chiffres doit figurer sur tout envoi. Conservez systématiquement une preuve d'envoi (confirmation email, recommandé, récépissé) et respectez la confidentialité des données de santé selon le RGPD.

Conditions d'exercice

Le salarié doit informer immédiatement son employeur de son incapacité de travail, puis transmettre le certificat médical dans un délai maximal de **trois jours ouvrables** à compter du début de l'incapacité, conformément à l'article L.121-6 du Code du travail. Ce même délai s'applique pour la transmission à la CNS.

Pour les incapacités de **1 ou 2 jours ouvrés**, aucune transmission à la CNS n'est requise, sauf demande spécifique en cas d'arrêts fréquents. Le non-respect de ces délais peut entraîner la perte du droit au maintien de la rémunération et des **amendes d'ordre** pouvant atteindre 750 euros, sauf en cas de force majeure dûment justifiée.

Modalités pratiques

Transmission à la CNS :

- **Formulaire en ligne** : via le formulaire sécurisé sur cns.public.lu (certificat au format PDF, taille max 5 Mo, confirmation par email)
- **Courrier postal** : Caisse nationale de santé - Indemnités pécuniaires - L-2980 Luxembourg (sans affranchissement depuis le Luxembourg)
- **Email simple** : ? **N'est plus accepté depuis le 1er décembre 2024**

Transmission à l'employeur :

- **Email professionnel** : scan ou photo lisible du certificat (format courant PDF/image)
- **Courrier postal** : recommandé avec accusé de réception conseillé
- **Remise en mains propres** : contre récépissé daté et signé
- **Fax** : en cas d'urgence, suivi de l'original par courrier

Exigences techniques : Le document doit être **lisible, complet et constituer une reproduction fidèle** de l'original. Le **numéro matricule luxembourgeois à 13 chiffres** doit figurer sur tout envoi. Conserver systématiquement une preuve d'envoi (confirmation email, recommandé, récépissé).

Pratiques et recommandations

Pour les responsables RH :

- Mettre en place des **procédures internes** pour assurer la confidentialité et la traçabilité des certificats reçus
- Limiter l'accès aux données médicales aux **seules personnes habilitées**
- Sensibiliser les salariés aux nouvelles modalités de transmission (fin de l'email simple)
- Archiver de manière sécurisée les certificats électroniques et leurs preuves de réception

Pour les salariés :

- Privilégier le **formulaire en ligne CNS** pour la transmission à la caisse
- Conserver l'original du certificat pendant toute la durée de l'incapacité
- En cas de doute sur la réception, contacter l'employeur ou la CNS pour confirmation
- Utiliser une **adresse professionnelle officielle** pour l'envoi à l'employeur

Cas particuliers : Les travailleurs frontaliers peuvent utiliser les certificats de leur pays de résidence (formulaires français CERFA sécurisés, allemands eAU imprimés, belges avec duplicata) en respectant les modalités de transmission luxembourgeoises.

Cadre juridique

Code du travail luxembourgeois :

- Article L.121-6 (obligation d'information et de transmission du certificat médical, délais de 3 jours ouvrables)
- Article L.121-6 paragraphe (2) (modalités de transmission au salarié et à l'employeur)

Règles de protection des données :

- Règlement général sur la protection des données (RGPD)
- Loi du 1er août 2018 relative à la protection des données à caractère personnel
- Confidentialité des données de santé et traçabilité des transmissions

Sources officielles CNS :

- Modalités de transmission via formulaire en ligne (cns.public.lu)
- Arrêt de l'acceptation des emails simples au 1er décembre 2024
- Instructions techniques pour les formats acceptés

Note importante : Les informations sur une prétendue "réforme de 2023" autorisant la transmission électronique sont **inexactes**. La CNS accepte depuis plusieurs années la transmission via son formulaire sécurisé, mais aucune modification législative spécifique n'a eu lieu en 2023.

La **transmission numérique** du certificat médical est possible via le formulaire sécurisé CNS ou par email à l'employeur, mais l'envoi par simple email à la CNS n'est **plus accepté depuis décembre 2024**. Conservez toujours une preuve d'envoi et respectez la confidentialité des données de santé. Les responsables RH doivent adapter leurs procédures internes à ces évolutions.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.